

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des
ordures ménagères – Lot N° 5 : Equipements pour véhicules
GEESING : maintenance, entretien et fourniture de pièces
détachées d'origine
EPT 2223
Titulaire : GEESINKNORBA FRANCE

2022 – D – n° 235

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2022-A-1056 du 17 octobre 2022 portant délégation temporaire du Président à
Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que le marché pour la maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des
ordures ménagères – Lot N° 5: Equipements pour véhicules **GEESING : maintenance,
entretien et fourniture de pièces détachées d'origine** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société GEESINKNORBA FRANCE sise ZI Les Meurières – 11 rue
des Albatros à MIONS (69780),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la maintenance des véhicules poids lourds pour la collecte des
ordures ménagères – Lot N° 5: Equipements pour véhicules **GEESING : maintenance,
entretien et fourniture de pièces détachées d'origine** pour un montant maximum annuel de
150.000 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il
pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de
Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du
Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou
de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement
public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Melun.

Champigny sur Marne, le 27 DEC. 2022



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 29/12/22

Est exécutoire à la date de réception en préfecture
En application des articles L.221-227, L.2222-235-AR
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Date de réception en préfecture
094-200057941-20221227-2022-235-AR
Date de la délibération : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022